

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ; M. FAURE ;
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-19 : Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.



Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **De donner mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

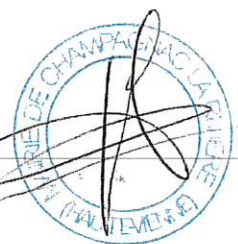
PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi douze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-20 : Transfert anticipé de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin avant le 1er janvier 2026.

La loi NOTRe, n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire des compétences « assainissement collectif » et « Eau Potable » vers les EPCI à compter du 1er janvier 2020.

Le législateur a assoupli cette disposition par la Loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, en permettant le report de ce transfert, au plus tard le 1er janvier 2026.

Concernant la compétence « Eau Potable », toutes les communes membres de la CC Ouest Limousin étant adhérentes à un syndicat, le transfert de cette compétence se fera en maintenant les 2 syndicats couvrant la Communauté de Communes par un mécanisme dit de « représentation-substitution » des communes vers les syndicats (la Communauté de Communes se substitue aux communes. Les délégués ne représentent plus leurs communes d'origine mais la Communauté de Communes). Comme la gestion de l'eau potable dans sa configuration actuelle, soit par le biais des syndicats « SIAEP Vienne Briance Gorre » et « SIAEP Vayres et Tardoire », donne entière satisfaction, la Communauté de Communes souhaite conserver ce fonctionnement.

Il s'agit d'appliquer le même principe que celui qui a été mis en œuvre lors du transfert de la compétence « GEMAPI » en 2018, compétence qui est restée exercée par les 2 syndicats couvrant le territoire.

Pour rappel, les 2 syndicats d'eau potable du territoire sont le SIAEP Vayres et Tardoire (11 communes dont Champagnac la Rivière, Champsac, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Oradour sur Vayres et Saint Bazile) et VBG Vienne Briance Gorre (59 communes dont Cognac la Forêt, La Chapelle Montbrandeix, Gorre, Marval, Pensol, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu et Sainte Marie de Vaux).

Si les élus le souhaitent, le législateur permet d'anticiper la prise de compétence avant le 1er janvier 2026.

En ce qui concerne la compétence « Eau Potable », anticiper la prise de compétence ne poserait pas de difficultés majeures dans la mesure où la compétence resterait déléguée aux 2 syndicats existants, et en conservant, conformément aux dispositions légales applicables, les délégués issus des communes et actuellement en place.

Au regard de ces éléments, la Conférence des Maires s'est réunie le 11 janvier 2024 afin d'étudier cette problématique de transfert anticipé au 1er janvier 2025. La Conférence des Maires s'est prononcée favorablement (14 pour, 2 abstentions) à l'anticipation de la prise de compétence « Eau Potable » à compter du 1er janvier 2025.

Le positionnement de la Conférence des Maires ne constitue bien évidemment qu'un avis, les conseils municipaux restant souverains pour une telle décision.

Par délibération n° 2024-07 en date en date du 8 février 2024, l'exécutif Communautaire a délibéré favorablement quant au transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1er janvier 2025 (30 pour ; 2 abstentions : messieurs LALAY et HACHIN). Ce positionnement du Conseil Communautaire entraîne de facto une proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes, la compétence « Eau Potable » devenant ainsi une compétence obligatoire supplémentaire à compter du 1er janvier 2025.

En vertu des dispositions introduites par la Loi du 3 août 2018, les communes disposent dans le cas particulier du transfert anticipé des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » d'une faculté dénommée « minorité de blocage ». Ainsi, si 25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI s'expriment défavorablement quant à ce transfert anticipé, celui-ci ne sera effectif qu'à compter de la date butoir fixée légalement, à savoir le 1er janvier 2026. Les conseils municipaux des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence, si elles réunissent la minorité de blocage précitée.

Dans le cadre législatif actuel de la procédure de transfert des compétences fixée par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à réception de la délibération du Conseil Communautaire et du projet de statuts modifiés. En l'absence de positionnement dans ce délai de trois mois, la réponse du Conseil Municipal concerné est réputée favorable.

A la fin de ce processus, et après réception de toutes les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CC Ouest Limousin, monsieur le Préfet de la Haute-Vienne prendra un arrêté entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Considérant l'impact quasiment négligeable d'un transfert anticipé de la compétence « Eau Potable » pour les communes et les syndicats d'adduction d'eau potable susmentionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert anticipé de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1er janvier 2025 au plus tard,
- **APPROUVE** les projets de statuts modifiés de la Communauté de Communes Ouest Limousin, avec inscription de la compétence « Eau Potable » en qualité de compétence obligatoire, selon le modèle joint à la présente délibération et conforme à celui transmis par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-21 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2024 des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés les 3 années précédentes.
Il indique que les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 3.9% cette année, et qu'en conséquence la commission finances propose au Conseil une augmentation proportionnée minimale, de 0.5% ou 1%.

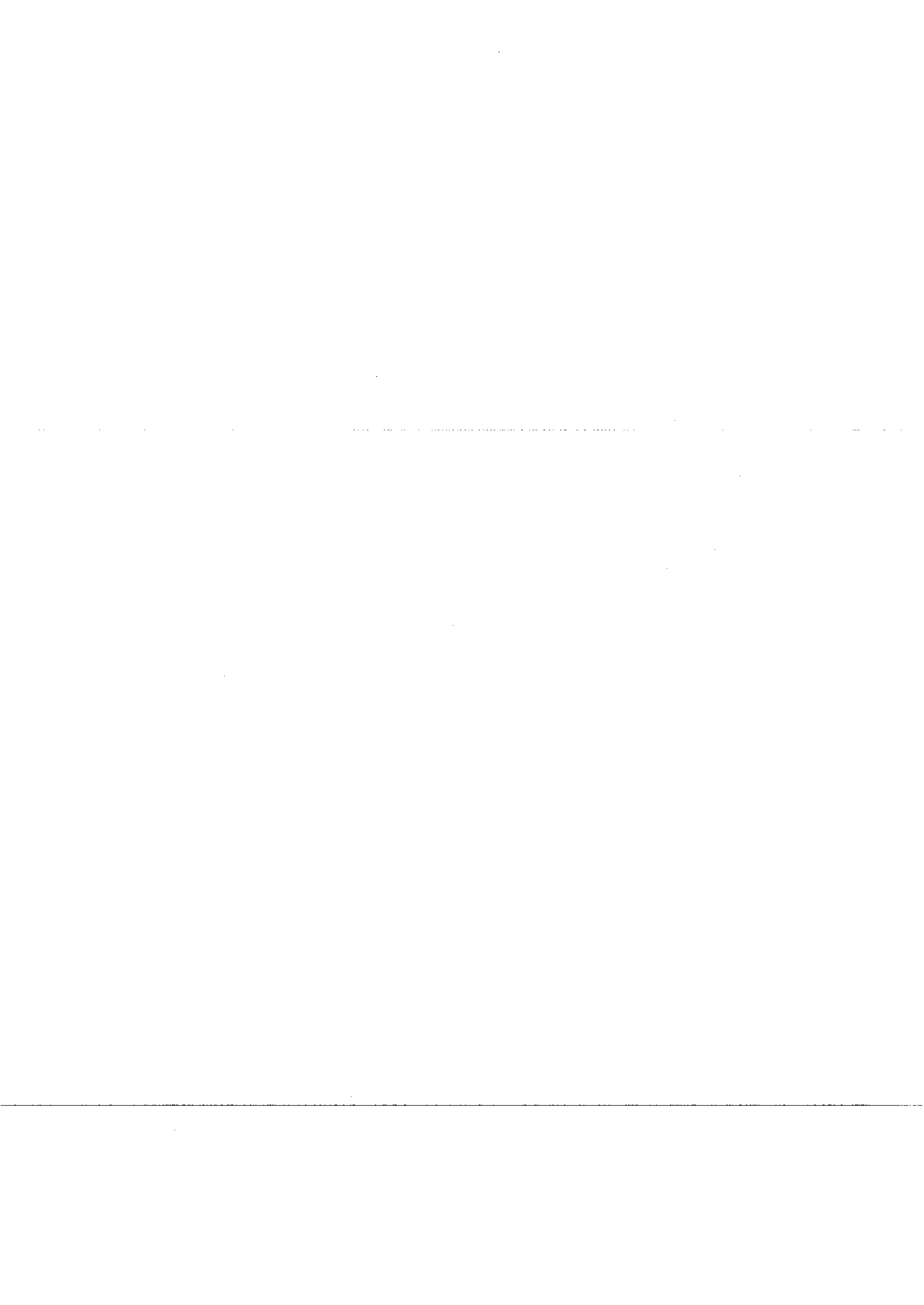
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité, de procéder à une augmentation proportionnée des taux d'imposition**
- **DECIDE, à 12 voix pour et 1 contre, de fixer les taux d'imposition de fiscalité locale comme suit :**
 - **Taxe foncière bâtie : 37.87 %**
 - **Taxe foncière non bâtie : 70.89 %**
 - **Taxe d'habitation : 14.22 %**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD





Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
 En exercice : 15 le vendredi douze avril
 Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
 Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
 M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
 Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
 M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
 Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-22 : Affectation de résultats - Budget Communal M57

Après avoir entendu lors de la séance du 22 mars 2024, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

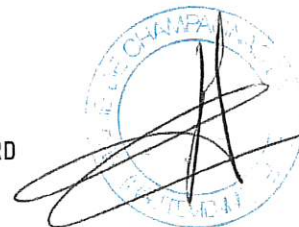
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023			
COLLECTIVITE : Commune de Champagnac-La-Rivière		Budget Communal	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0.00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	302 982.21 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	470 529.99 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	715 005.71 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	854 188.73 €
RECETTES DE L'EXERCICE	716 784.18 €	RECETTES DE L'EXERCICE	927 649.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 778.47 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	73 460.54 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	304 760,68 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	543 990.53 €
RESTES A REALISER DEPENSES	43 956.92 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	175 560.86 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	543 990.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 543 990.53 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi douze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;

M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-23 : Vote du Budget Primitif Communal 2024 (M57)

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de Budget Primitif Communal 2024 et la note de présentation qui y est annexée, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charge à caractères générales	344 852,73 €	70 Produits du domaine	39 900,00 €
012 Charges de personnel	353 350,00 €	731 Fiscalité locale	255 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	87 775,00 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	142 000,00 €
66 Charges financières	2 600,00 €	74 Dotations et participations	136 197,00 €
67 Charges spécifiques	- €	75 Autres produits de gestion courante	41 000,00 €
		76 Produits financiers	20,00 €
014 Atténuation de produits	1 200,00 €	77 Produits spécifiques	- €
		013 Atténuations de charges	700,00 €
Total des opérations réelles	789 777,73 €	Total des recettes réelles	614 117,00 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
023 Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	354 586,04 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 443,76 €		
Total des opérations d'ordre	369 029,80 €	Total des opérations d'ordre	- €
		Excédent de fonctionnement reporté	543 990,53 €
Total de la section de fonctionnement	1 158 807,53 €	Total de la section de fonctionnement	1 158 107,53 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
20 Immobilisations incorporelles	27 744,00 €	1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement	- €
21 Immobilisation corporelles	155 849,55 €	10 Dotations, fonds et réserve (FCTVA, Taxe d'aménagement)	12 000,00 €
23 Immobilisations en cours	680 396,92 €	13 Subventions d'investissement reçues	192 099,99 €
16 Emprunts et dettes assimilés	24 800,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	2 600,00 €
		024 Cession d'immobilisation	300,00 €
Total des opérations réelles	888 790,47 €	Total des recettes réelles	214 999,99 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	021 Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	354 586,04 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	18 814,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 443,76 €
		041 Opérations d'ordre patrimoniales	18 814,00 €
	- €	Total des opérations d'ordre	387 843,80 €
Total des opérations d'ordre	18 814,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	304 760,68 €
Total de la section d'investissement	907 604,47 €	Total de la section d'investissement	907 604,47 €

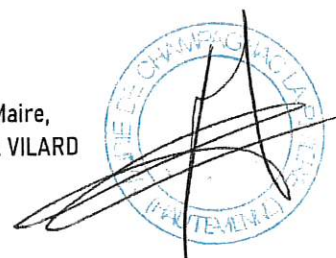
Invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif communal 2024 tel que présenté

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
 Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 9
 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
 le vendredi douze avril
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
 Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
 M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
 Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
 M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
 Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Duverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-24 : Affectation de résultats - Budget Assainissement M49

Après avoir entendu lors de la séance du 22 mars 2024, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

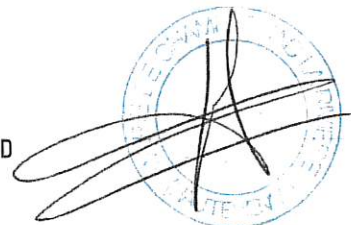
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023			
COLLECTIVITE :		Commune de Champagnac-La-Rivière	
		Budget Assainissement	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	84 617.31 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	98 258.73 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 638.30 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	27 868.97 €
RECETTES DE L'EXERCICE	19 539.71 €	RECETTES DE L'EXERCICE	41 600.25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 901.41 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	13 731.28 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	92 518.72 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	111 990.01 €
RESTES A REALISER DEPENSES	1 800.00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	40 390.00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	111 990.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 111 990.01 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-25 : Vote du Budget Primitif Assainissement 2024 (M49)

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de Budget Primitif Assainissement 2024 et la note de présentation qui y est annexée, qui s'équilibre comme suit :

Exploitation			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charge à caractères générales	67 317,73 €	70 Produits du domaine	28 955,00 €
012 Charges de personnel	10 800,00 €	73 Recettes fiscales	
65 Autres charges de gestion courante	200,00 €	74 Dotations et participations	- €
66 Charges financières	3 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	6 735,00 €
67 Charges spécifiques	- €	76 Produits financiers	- €
014 Atténuation de produits	- €	77 Produits spécifiques	- €
		013 Atténuations de charges	- €
Total des opérations réelles	81 317,73 €	Total des recettes réelles	35 690,00 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
023 Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	55 346,28 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 811,00 €
042 Dotation aux amortissements	18 827,00 €		
Total des opérations d'ordre	74 173,28 €	Total des opérations d'ordre	7 811,00 €
		Excédent de fonctionnement reporté	111 990,01 €
Total de la section d'exploitation	155 491,01 €	Total de la section d'exploitation	155 491,01 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement	- €
21 Immobilisation corporelles	27 800,00 €	10 Dotations, fonds et réserve	600,00 €
23 Immobilisations en cours	158 000,00 €	13 Subventions d'investissement reçues	40 390,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	4 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
13 Subventions d'investissement versées	6 735,00 €	20 Immobilisations incorporelles	16 664,00 €
Total des opérations réelles	216 535,00 €	Total des recettes réelles	57 654,00 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 811,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	55 346,28 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	3 120,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 827,00 €
		041 Opérations d'ordre patrimoniales	3 120,00 €
Total des opérations d'ordre	10 931,00 €	Total des opérations d'ordre	77 293,28 €
		Excédent de fonctionnement reporté	92 518,72 €
Total de la section d'investissement	227 466,00 €	Total de la section d'investissement	227 466,00 €

Invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif assainissement 2024 tel que présenté

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le vendredi douze avril
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-26 : Affectation de résultats - Budget Lotissement Hameau de la Betoulle M57

Après avoir entendu lors de la séance du 22 mars 2024, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Hameau de la Betoulle statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

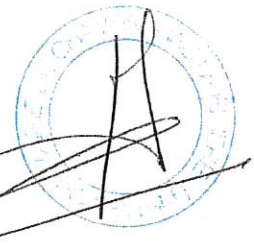
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023			
COLLECTIVITE :	Commune de Champagnac-La-Rivière	Budget Lotissement	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0.00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	4 797.95 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	9 012.13 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	0.00 €	RECETTES DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	4 797.95 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	9 012.13 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0.00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0.00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	9 012.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 9 012.13 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 9
 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
 le vendredi douze avril
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
 Mme RENET ; M. MAUX ; Mme LEVEQUE ; M. FAURE ;
ABSENTS :
 M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES ;
 Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. DOMENGE ;
 M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme LEVEQUE ;
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. VILARD ;
 Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-27 : Vote du budget Lotissement Hameau de la Betouille 2024 (M57)

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de Budget Primitif Lotissement Hameau de la Betouille 2024 et la note de présentation qui y est annexée, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
65 Autres charges de gestion courante	9 707,21 €	70 Produits du domaine	9 184,33 €
Total des opérations réelles	9 707,21 €	Total des recettes réelles	9 184,33 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opération d'ordre de section à section	8 489,25 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des opérations d'ordre	8 489,25 €	Total des opérations d'ordre	- €
		Excédent de fonctionnement reporté	9 012,13 €
Total de la section de fonctionnement	18 196,46 €	Total de la section de fonctionnement	18 196,46 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
16 Emprunts et dettes assimilés	13 287,20 €		
Total des opérations réelles	13 287,20 €	Total des recettes réelles	- €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 489,25 €
Total des opérations d'ordre	- €	Total des opérations d'ordre	8 489,25 €
		Excédent de fonctionnement reporté	4 797,95 €
Total de la section d'investissement	13 287,20 €	Total de la section d'investissement	13 287,20 €

Invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif Lotissement Hameau de la Betoulle 2024 tel que présenté

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 15 avril 2024

Le Maire,
Joël VILARD

